

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2023 À 2027 - (N° 1675)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 98

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve

ARTICLE 19

Substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2023 »

la date :

« 1^{er} janvier 2024 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il ne serait pas logique de prévoir à l'automne 2023 une obligation devant s'appliquer au début de l'exercice 2023. Il convient donc de préciser que le dispositif s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024.